CANADA

TREATY SERIES **1996/11** RECUEIL DES TRAITÉS

CONTRIBUTION

Protocol to the Agreement between the Government of CANADA and the INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND

Ottawa, March 25, 1996 and Belfast, March 27, 1996

In force March 27 1996

CONTRIBUTION

Protocole à l'Accord intervenu entre le gouvernement du CANADA et LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE

Ottawa, le 25 mars 1996 et Belfast, le 27 mars 1996

En vigueur le 27 mars 1996

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1996

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

OCT 8 1996

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

43 277 561 (FRC)
b. 2876486

PROTOCOL

TO THE AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF CANADA

AND THE

INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND

THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE INTERNATIONAL FUND OF IRELAND, (hereinafter referred to as the "Parties");

NOTING the often expressed support by the Government of Canada for peace and reconciliation in Northern Ireland;

ACKNOWLEDGING the valuable role played by the International Fund of Ireland in this process;

CITING the existing 1987 Agreement between the Government of Canada and the International Fund for Ireland;(1)

RECOGNIZING the contributions already made by the Government of Canada to the International Fund for Ireland of $2,500,000 to enable the Fund to finance a Business Cooperation Programme, as described in Article III (b) of the Agreement, and $1,000,000 to finance a Youth Training and Exchange Programme, as described in Article III (a) of the Agreement, together which have met all obligations of Canada under the Agreement; and

CONSIDERING the significant contributions raised by a private Canadian charity, the Ireland Fund of Canada (IFC), for purposes compatible with the objectives of the International Fund for Ireland;

HAVE REACHED the following agreement:

ARTICLE I

For the purposes of this Protocol:

"Agreement" shall be interpreted by the Parties to mean the Agreement between the Government of Canada and the International Fund for Ireland Regarding a Contribution by Canada to the Fund, done at Ottawa on April 27, 1987 and in force for Canada on that same date.

ARTICLE II

The Government of Canada shall make a final grant of $600,000 (Cdn) to finance the Canada-International Fund for Ireland Youth and Exchange Programme, as described in Article III (a) of the Agreement.

(1) Canada Treaty Series 1987 No. 16

PROTOCOLE

À L'ACCORD INTERVENU

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE, (ci-après dénommés les «Parties»),

PRENANT NOTE de l'appui que le gouvernement du Canada a, à maintes reprises, témoigné à la paix et à la réconciliation en Irlande du Nord;

RECONNAISSANT l'importance du rôle joué par le Fonds international pour l'Irlande dans ce processus;

CITANT l'Accord de 1987 (1) entre le gouvernement du Canada et le Fonds international pour l'Irlande;

RECONNAISSANT les contributions déjà apportées par le gouvernement du Canada au Fonds international pour l'Irlande, d'une somme de 2 500 000 $ pour permettre au Fonds de financer un Programme de coopération économique, tel que prévu à l'article III b) de l'Accord, et d'une somme de 1 000 000 $ pour financer un Programme de formation et d'échange de jeunes, tel que prévu à l'article III a) de l'Accord, par lesquelles le Canada a rempli toutes ses obligations en vertu de l'Accord; et

CONSIDÉRANT l'importante contribution réunie par une oeuvre privée de charité canadienne, The Ireland Fund of Canada (IFC), à des fins compatibles avec les objectifs du Fonds international pour l'Irlande;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Pour les fins de ce Protocole :

Le terme «Accord» est interprété par les Parties comme devant s'entendre de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le Fonds international pour l'Irlande relativement à une contribution du Canada à ce Fonds, fait à Ottawa le 27 avril 1987 et entré en vigueur pour le Canada le même jour.

ARTICLE II

Le gouvernement du Canada accorde une dernière subvention de 600 000 $ cda afin de financer le Programme conjoint du Canada et du Fonds international pour l'Irlande de formation et d'échange de jeunes, tel que prévu à l'article III a) de l'Accord.

(1) Recueil des traités du Canada 1987 No 16

ARTICLE III

The Parties agree that upon payment of that sum, no further grants shall become payable by the Government of Canada, under the Agreement

ARTICLE IV

1. This Protocol shall come into force upon signature and shall remain in force for the life of the Agreement, or until terminated by either Party upon six months written notice to the other; it may be modified at any time by mutual agreement.

2. Upon signature, this Protocol shall become an integral part of the Agreement.

DONE at Ottawa, this 25th day of March 1996, and in Belfast, this 27th day of March 1996, in the English and French languages, both texts being equally authentic.

FOR THE GOVERNMENT OF CANADA
Royce Firth

FOR THE INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND
W.T. McCarter

ARTICLE III

Les Parties conviennent qu'une fois cette somme payée, le gouvernement du Canada n'aura plus à verser aucune autre subvention en vertu de l'Accord.

ARTICLE IV

1. Ce Protocole entre en vigueur au moment de sa signature et le demeure aussi longtemps que l'Accord est en vigueur, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une des Parties, ou l'autre, par notification écrite de six mois à l'autre Partie; il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

2. Au moment de sa signature, ce Protocole est présumé faire partie intégrante de l'Accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 25° jour de mars 1996, et à Belfast, ce 27° jour de mars 1996, dans les langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA
Royce Frith

POUR LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE
W.T. McCarter

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01045402 6